

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Décision du 18 mai 2016 relative à la composition des commissions nationales d'admission des spécialités « pêche et gestion de l'environnement marin » et « maintenance des systèmes électronavals » du brevet de technicien supérieur maritime

NOR : DEVT1613042S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des affaires maritimes,

Vu le décret n° 2014-576 du 3 juin 2014 portant règlement général du brevet de technicien supérieur maritime ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électronavals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité,

Décide :

Article 1^{er}

La commission nationale d'admission de la spécialité « maintenance des systèmes électronavals » du brevet de technicien supérieur maritime se réunit le 1^{er} juin 2016.

Cette commission est composée des membres suivants :

Mme Olga Lefevre Pestel, adjointe au sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime, présidente.

Mme Françoise Thomas, de la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

M. Yves Tertrin, de la direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique-Manche Ouest.

M. Ivan Hassler, chargé de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

M. Christophe Molin, directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp.

Mme Anne-Sophie Dugardin, enseignante du lycée professionnel maritime de Fécamp.

M. Gilbert Gabriel, enseignant du lycée professionnel maritime de Fécamp.

M. Christian Perron, directeur du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

M. Pierrick Beaulieu, enseignant du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

M. Nicolas Grillot, enseignant du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

M. Denis Béric, directeur du lycée professionnel maritime de Paimpol.

M. Nicolas Grovel, enseignant du lycée professionnel maritime de Paimpol.

M. Claude Loarer, enseignant du lycée professionnel maritime de Paimpol.

M. Yves le Jeune, d'Armateurs de France.

Article 2

La commission nationale d'admission de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime se réunit le 2 juin 2016.

Cette commission est composée des membres suivants :

Mme Olga Lefevre Pestel, adjointe au sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime, présidente.

Mme Christiane Lagarde, de la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

M. Yves Tertrin, de la direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique-Manche Ouest.

M. Pierre Denis, chargé de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime, chef de l'unité des concours et examens maritimes.

Mme Éliane Maheut, directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer.

M. Laurent Favre, enseignant du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer.

M. Ludovic Calouin, enseignant du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer.

M. Luc Percelay, directeur du lycée professionnel maritime d'Étel.

Mme Alice Guillemot, enseignante du lycée professionnel maritime d'Étel.

M. Michel Tudesq, directeur du lycée professionnel maritime de Sète.

M. Clément Calmettes, enseignant du lycée professionnel maritime de Sète.

M. Frédéric Genna, enseignant du lycée professionnel maritime de Sète.

M. Jean-Paul Guyader, du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

Article 3

Les commissions nationales d'admission délibèrent valablement si au moins la moitié de leurs membres participent aux délibérations. En cas de besoin, ces commissions peuvent être tenues à distance par tout moyen de communication audiovisuelle.

Article 4

Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 18 mai 2016.

Pour le directeur et par délégation :
*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*
Y. BÉCOUARN